

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 4 décembre 2023**

oooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.

**Conseillers Municipaux en exercice : 23**

**Convocations du 28 novembre 2023**

**Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.**

**Excusés : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Madame D. BARBE) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame E. POUY) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (Pouvoir à Madame M. LALANNE GUERIN) ; ROCA Nathalie (pouvoir à Monsieur Y. SERRE) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Monsieur G. JALCE) ; ZANDVLIET Jean (pouvoir à Monsieur F. GARCIA).**

**Secrétaires de Séance : LALANNE GUERIN Marie et POUY Elodie**

**Délibération D2023-48**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023**

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 26 septembre a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 26 septembre 2023,

**Considérant** les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

## **Délibération D2023-49**

### **Objet : Décision modificative n° 2 du Budget Principal 2023**

Madame ALLAIS regrette que sur le tableau récapitulatif ne soient notés que les chapitres et les numéros de compte, elle demande s'il est possible d'avoir également les intitulés pour une meilleure compréhension de la délibération. *(Le tableau a été modifié en conséquence sur le compte rendu).*

Monsieur le Maire informe qu'afin de préparer les écritures comptables de fin d'exercice 2023 il convient de procéder à des ajustements comptables au budget principal :

- 1- Concernant les amortissements pour le constat de la dépréciation des biens pour l'exercice 2023, Monsieur le Maire indique que les dotations aux amortissements comptable doivent faire l'objet d'écritures d'ordre budgétaires (recette au 040 et dépenses au 042).  
Il convient de procéder au virement de crédits nécessaires à la comptabilité des dotations aux amortissements pour un montant de 80 015 € pour l'exercice 2023.  
Il reste un disponible de 69 148 € au chapitre 042-6811 en section de fonctionnement, il convient donc d'abonder l'article 6811 de 10 867 € (arrondi à 11 000 €).  
Dès lors il convient de modifier le budget principal en abondant les chapitres 040 en section d'investissement et 042 en section de fonctionnement par un jeu d'écritures d'ordre, et des écritures comptables en dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement, en abondant le 020 pour un montant de 9 000 € et le chapitre 16-168758 pour un montant de 2 000 € par le débit du 022 pour un montant de 11 000 €, qui s'équilibrent par des virements entre sections.
  
- 2- Monsieur le Maire informe du versement de deux subventions d'investissement du Conseil Départemental pour l'aménagement du Bourg d'un montant de 22 063 € et de l'agence de l'eau Adour Garonne pour le fonds vert d'un montant de 120.723 €. Ces versements se traduisent en comptabilité en section d'investissement par le crédit du compte 1323-13 pour un montant de 22 063 € et le crédit du compte 1321-13 pour un montant de 120.723 € rattaché à l'opération 32 « voirie ».  
Concernant la régularisation des dépenses de fonctionnement de fin d'année, et notamment le remboursement de la subvention « filet inflation » ci-après détaillé, il convient de modifier le budget principal par un jeu d'écriture d'ordre en ajustant les chapitres 021 et 023 pour un montant de – 22 063€  
Ainsi :  
Concernant le « filet inflation », Monsieur le Maire informe qu'il faut rembourser cette subvention indûment perçue en 2022 pour un montant de 29 488 €.  
Il reste un disponible de 12 500 € au chapitre 67-678 en section de fonctionnement, il convient d'abonder le chapitre 67-678 de 17 000 € pour le remboursement du « filet inflation ».  
Concernant les autres charges de gestion courante, il convient de régulariser les conséquences budgétaires de la hausse du point d'indice en cours d'année en abondant le chapitre 65 pour un montant arrondi de 10.000 €.  
Concernant la dépense d'investissement pour l'acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière pour un montant arrondi de 12.000 € il convient d'abonder l'OP 10001 compte 2051 d'un montant de 12.000 € par le débit de l'OPNI compte 2112-21 pour un montant de 12.000 €.
  
- 3- Pour le provisionnement des créances douteuses 2023 s'élevant à 2 832,89 €, il convient de procéder au virement de crédit nécessaire au comblement du dépassement de crédits au compte 6817 pour 1 632,89 € (arrondi à 1700 €) par le débit du compte 022 d'un montant de 1 700 €.
  
- 4- Pour les intérêts d'emprunt payés à l'échéance, en section de fonctionnement le compte 66111-66 est débiteur de 4 330,04 € arrondi à 4 500 €, il convient d'abonder le compte 66111-66 d'un montant de 4.500 € par le débit du 022 « dépenses imprévues » d'un montant de 4.500 €.

D'où la DM globale suivante en reprenant tous les virements de crédits ci-dessus :

	DEPENSES		RECETTES	
<b>FONCTION- NEMENT</b>	022- Dépenses imprévues	- 22.200		
	023-virement à la section d'investissement	- 22.063		
	<b>TOTAL</b>	<b>- 44.263</b>		
	6811-042- dotations aux amortissements	+ 11.000		
	6817-68 dotations aux provisions	+ 1.700		
	66111-66- intérêts réglés à l'échéance	+ 4.500		
	678-67- autres charges exceptionnelles	+ 17.000		
	6531-65- indemnités	+ 9.413		
	6534-65-cotsations	+ 650		
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 44.263</b>		
<b>INVESTIS- SEMENT</b>	020 – dépenses imprévues	+ 9.000	2804182-040 – bâtiments et installations	+ 11.000
	168758-16 – autres groupements	+ 2.000	021- virement à la section de fonctionnement	- 22.063
	OP10001 – 2051- concessions	+ 12.000		+ 22.063
	OPNI 2112-21- bâtiments scolaires	- 12.000	1323-13 - département	+ 120 723
	OP 32-2128 – aménagement de terrains	+ 120 723	1321-13 - Etat	
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 131 723</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 131 723</b>

Les opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de jeux d'écritures à l'intérieur du budget qui ne bouge pas lui-même.

Madame ALLAIS demande à quel titre a été attribuée la subvention de l'agence de l'eau Adour Garonne pour le fond vert.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une subvention demandée pour le projet d'aménagement du bourg.

Madame ALLAIS trouve que la somme pour l'acquisition du logiciel du cimetière est un peu élevée.

Madame EPAILLARD précise que le logiciel ne comporte pas que la gestion du cimetière mais également le passage à la M57. La gestion du cimetière sera améliorée avec une cartographie, la possibilité de rentrer toutes les concessions dans le logiciel afin de pouvoir informatiser la gestion du cimetière. De plus il y a un pack permettant de transposer notre comptabilité de la M14 à la M57. Madame ALLAIS s'étonne à propos des intérêts d'emprunts qui sont normalement connus au moment du budget.

Madame EPAILLARD répond qu'il s'agit de l'emprunt du SDIS.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération D2023-17 du 20 mars 2023 approuvant le budget primitif communal

**Vu** la Décision modificative n°1 du 26 septembre 2023

**Considérant** la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°2 du budget primitif M14 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés ci-dessus,

### **Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget primitif 2023 (M14).

### **Délibération D2023-50**

#### **Objet : Décision modificative n° 2 du Budget d'assainissement**

Monsieur le Maire informe qu'afin de préparer les écritures comptables de fin d'exercice 2023 il convient de procéder à des ajustements comptables au budget assainissement :

1) en prenant en compte des annulations de titres sur exercice antérieur et de titre PAC (Participation Assainissement Collectif) pour un total de pour 113 966,02 € (arrondi à 115 000 €), il est nécessaire d'ajuster la section d'exploitation en dépenses et en recettes à hauteur de 115 000 €. Dès lors il convient d'abonder le compte 673 en diminuant le compte 61523.

2) Concernant les amortissements pour le constat de la dépréciation des biens pour l'exercice, Monsieur le Maire indique que les dotations aux amortissements comptables doivent faire l'objet d'écritures d'ordre budgétaires (recette au 040 et dépenses 042).

Il convient de procéder aux virements de crédits nécessaires à la reprise des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables pour un montant de 48 585 € pour l'exercice 2023, et 34 326,99 € sur exercices précédents (le tout arrondi à 83 000 €), à la comptabilité des dotations aux amortissements 2023 pour un montant de 121 413 €.

Dès lors il convient de modifier le budget assainissement en abondant les chapitres 040 en section d'investissement et 042 en section de fonctionnement par un jeu d'écritures d'ordre qui s'équilibre par le virement entre sections.

3) Pour le provisionnement des créances douteuses 2023 d'un montant de 14 045,42 € (arrondi à 14 100 €), il convient de procéder à la diminution du chapitre de dépenses imprévues pour 4000 et du chapitre 011 compte 61523 pour 10 100 pour abonder le 6817 de 14 100 €

**Considérant ces nouvelles prévisions il est proposé de procéder aux virements de crédits conformément au tableau ci-dessous :**

	DEPENSES		RECETTES	
<b>INVESTISSEMENT</b>	1391-040 – subvention d'équipement	+ 83.000	021 – Virement à la section d'exploitation 28158-040 - Autres 28156-040 – Matériel d'exploitation 2813-040 - Construction	- 38.413 + 77.372 + 43.482 + 559
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 83 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 83 000,00</b>
<b>EXPLOITATION</b>	61523-011 - Réseaux  023 – Virement à la section d'investissement 022 – Dépenses imprévues 673-67 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) 6817-68 – Créances douteuses 6811-042 – Dotations aux amortissements	- 125.100  - 38.413 - 4.000 + 115.000 + 14.100 + 121.413	777-042 - Quote part des subventions d'investissement au résultat virée	<b>+ 83.000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>+83 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 83.000</b>

Les opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Monsieur NERAUDAU demande à quoi correspondent les 115 000 €. Est-ce que cela veut dire qu'on a moins d'argent qui rentre ou est-ce que ce sont des opérations d'ordre.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'opérations d'ordre, lié aux PAC. On fait une provision au départ qui ne correspond pas à ce que nous toucherons en réel, il convient ensuite de faire les ajustements.

Madame ALLAIS dit que nous avons donc anticipé une recette de 115 000€ que nous annulons.

Madame EPAILLARD précise qu'il y avait également une facture qui avait été payé deux fois.

Madame ALLAIS pense que c'est colossal.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas anormal concernant l'assainissement.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération D2023-18 du 20 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'assainissement (M49),

**Vu** la Décision Modificative n°1 du 5 juin 2023

**Considérant** la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°2 (DM 2) du budget M49 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés ci-dessus,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>1 (G. NERAUDAU)</b>

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 du budget d'assainissement 2023 (M49).

### **Délibération D2023-51**

**Objet : Adoption des durées d'amortissement**

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 2321-2-28°, du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204)

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode du prorata temporis, comme prévu par la nomenclature M57 et adoptée par la collectivité par délibération du 26 septembre 2023 ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57.

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

<b>Subventions</b>	<b>Durée d'amortissement préconisée à l'article R2321-1 du CGCT</b>
La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans
La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

Monsieur le Maire propose également que les biens de faible valeurs inférieurs à 1 000€ puissent être amortis en une seule fois au lieu de 5 ans sur l'exercice suivant leur acquisition.

Ces biens seront sortis de l'actif dès qu'ils ont été intégralement amortis c'est à dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de l'acquisition.

Madame ALLAIS demande s'il pourrait y avoir un entre deux pour des installations, ça pourrait être 15 ans.

Madame EPAILLARD rappelle que ce sont les subventions qui sont amorties.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article L 2321-2-28°, du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**DECIDE,**

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous

<b>Subventions</b>	<b>Durée d'amortissement prévue à l'article R2321-1 du CGCT</b>
La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
La subvention finance des biens immobiliers ou des installations	30 ans
La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

- De fixer à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération D2023-52**

**Objet : Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en amont du vote du BP 2024 : ouverture anticipée de crédits (25% section investissement)**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif (BP) municipal peut-être voté jusqu'au 15 avril de l'année N.

Concernant l'investissement, le maire peut, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et en amont du vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles dans la limite du quart (25%) des crédits inscrits l'année précédente (N-1) après que le Conseil Municipal l'y ait autorisé. Seul le remboursement de la dette ne nécessite pas une autorisation. Ce seuil s'apprécie par opération et chapitre budgétaire.

Afin de permettre l'engagement et le règlement de nouvelles dépenses d'investissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et en amont du vote du budget primitif 2024 (envisagé en mars 2024), il est notamment proposé d'inscrire dans les 25% les prévisions ci-dessous :

- **10 000 € pour divers travaux sur les bâtiments**
- **3 000 € pour les frais d'étude relatifs au cimetière**
- **4 300 € pour les frais d'étude relatif à l'installation d'un pumptrack ;**
- **103 000 € pour la tranche conditionnelle 2 des travaux d'aménagement du Centre Bourg**
- **15 000 € pour les travaux du réseau EP Le Vallon amélioration de l'écoulement ;**
- **10 000 € pour divers travaux de voirie/VRD ;**

Le total des crédits ouverts au titre des 25% représenteraient la somme de 145 300 € (contre 85 233,33 € en 2023).

**Budget principal M57 de la commune : exercice 2024**

<b>Opération</b>	<b>Imputation M14</b>	<b>Imputation M57</b>	<b>Montant TTC</b>
10003 Travaux bâtiments	21312	2131	10 000 €
28 Cimetière	2031	203	3 000 €

32 Voirie	2031	203	4 300 €
32 Voirie	2128	212	103 000 €
32 Voirie	2151	2151	15 000 €
32 Voirie	2152	2152	10 000 €
<b>Total</b>			<b>145 300 €</b>

Monsieur NERAUDAU demande si on ne faisait pas une commission de finance sur ce point.

Monsieur le Maire répond que les dépenses de cette autorisation étaient connues. Les années précédentes on identifiait des choses précises, mais on s'est rendu compte qu'on les réalisait souvent après le vote du budget. Cette année nous avons identifié les choses que nous sommes sûr de réaliser, et notamment la tranche 2 du marché d'aménagement du Bourg.

Madame ALLAIS demande quelle somme représente l'ensemble des tranches sur l'aménagement du Centre Bourg.

Monsieur GARCIA rappelle qu'il s'agit du budget qui a été voté.

Monsieur le Maire indique que la tranche ferme représentait 179 061€, la Tranche conditionnelle 1 : 29 277€ qui correspond à la zone où il y a l'aire de jeu, l'option 1 : 77 431€ qui correspond au choix de ne pas faire de parking en goudron mais en alvéolé. Il est d'ailleurs posé aujourd'hui. Pour un montant global de 285 770€ pour le lot 1. Concernant le lot 2 il s'agit de 170 509€ soit un total de 456 280€. Il y a eu également des travaux supplémentaires pour un montant de 28 119€.

Madame ALLAIS s'étonne de ne pas avoir voté les travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un avenant qu'il va présenter avec les décisions du Maire. Il précise que les travaux supplémentaires représentent des prolongements de bordures, la voie verte devant les bastides, ainsi que de faire une vraie bordure le long de l'aire de jeu et une adaptation de quantité pour répondre aux besoins du marché.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations d'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif,

**Considérant** les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 de la commune ;

**Considérant** la nécessité de pouvoir agir avant même le vote du budget 2024 sur des travaux, études et fournitures relevant de la section d'investissement,

**Ayant entendu l'exposé du Maire,**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le respect de la règle du quart des chapitre budgétaire de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau présenté par Monsieur le Maire.**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**AUTORISE** l'ouverture anticiper des crédits détaillés ci-dessus en section investissement à compter du 01/01/2024 et en amont du vote du budget primitif 2024.

### **Délibération D2023-53**

#### **Objet : Remboursement d'une administrée – Autorisation de principe.**

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de remboursement pour le remplacement d'un pneu qui a été dégradé suite à l'apparition d'une cavité route du Bois menu. La responsabilité de la commune étant engagée, mais le montant du sinistre inférieur à notre franchise, il nous est demandé de rembourser directement l'administrée qui a fait l'avance des frais de remplacement pour un montant de 374,14€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rembourser cette somme.

Afin de faciliter le traitement d'éventuelles demandes identiques, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à régler les conséquences des dommages dans lesquels la responsabilité de la commune est engagée, dans la limite de 1 000€.

Madame ALLAIS demande si le trou a été rebouché.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame ALLAIS est d'accord pour rembourser la dame, mais elle aurait préféré que l'autorisation de principe soit à part car après la délibération, elle pense qu'ils ne seront plus au courant des sommes qui seront versées.

Monsieur le Maire répond qu'il informera les conseillers au moment des décisions.

Madame ALLAIS craint que ce ne sera pas le cas.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit d'un procès d'intention.

#### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>18</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>5 (F. ALLAIS, M. LALANNE GUERIN, S. MAYOR, G. NERAUDAU, F. PALLUAU DUBOULOZ)</b>

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 374,14€ à Madame Artigue-Beulé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les conséquences des dommages et payer directement les sommes qui seraient dues dans le cas où la responsabilité de la commune serait engagée et la somme en cause inférieure à 1000 €.

### **Délibération D2023-54**

#### **Objet : Création d'une servitude entre la société d'ENEDIS et la commune de Fargues Saint-Hilaire.**

Monsieur le Maire indique qu'une ligne électrique souterraine a été implantée par la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée AD 66 appartenant à la commune de Fargues Saint-Hilaire.



Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 que les articles R.323-1 à D323-16 du Code de l'Energie,  
 Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967,  
 Vu les protocoles d'accord conclu entre la profession agricole et ENEDIS et à titre de reconnaissance de ces droits,  
 Monsieur le Maire propose d'accepter la constitution d'une servitude pour le compte d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée AD 66 appartenant à la commune de Fargues Saint-Hilaire et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à sa constitution.

Madame ALLAIS demande s'ils vont remettre les choses en état.

Monsieur le Maire répond que c'est déjà fait. Il s'agit d'une régularisation.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré**

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** la constitution d'une servitude sur la parcelle AD 66 appartenant à la commune de Fargues Saint-Hilaire pour le compte d'ENEDIS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires liés à cette affaire.

**Délibération D2023-55**

**Objet : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SIAEPA de Bonnetan pour la compétence eau potable exercice 2022**

Monsieur le Maire indique que le SIAEPA de Bonnetan (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Bonnetan) a envoyé son rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022.

A noter que le service est exploité par la société SAUR dans le cadre d'un contrat de concession de service public qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Les données du RPQS 2022 sont en évolution au regard de l'année précédente de +0,20 % pour le nombre d'abonnés portant le total à 13 342 abonnés domestiques au 31/12/22 (+14 abonnés pour Fargues Saint-Hilaire soit + 0,98 % pour un total de 1 444). Les volumes facturés sont en diminution de 5,61%.

Les volumes prélevés augmentent légèrement (+0,81% soit 2 457 731 m<sup>3</sup>) après avoir baissés en 2021.

Le rendement du réseau est en diminution à 68,73% (contre 69,50% en 2021) : il est inférieur au rendement réglementaire (72,4% pour le syndicat) et à l'engagement pris par Suez dans son contrat de 73,8%. Cela peut s'expliquer en partie par le changement de délégataire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui a affecté le rendement du réseau, la prise en main du réseau pouvant être difficile. Cela restera cependant à surveiller pour l'année 2023.

L'indice linéaire de pertes en réseau reste élevé à 5,4 m<sup>3</sup>/j/km.

La facture annuelle de 120 m<sup>3</sup> d'eau s'élève à 257,42€ €TTC, soit 2,15 € /m<sup>3</sup>. Elle est inchangée par rapport à 2021 et restera identique en 2023.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses microbiologiques et de 98,9% pour les paramètres physicochimiques.

### **Il est proposé d'approuver le RPQS du SIAEPA sur l'adduction d'eau potable 2022 compétence Eau potable.**

Madame LALANNE GUERIN demande si la mise en demeure de la préfecture est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'une mise en demeure de principe pour tout l'Entre Deux Mers afin que chaque projet prenne en compte cela.

Madame LALANNE GUERIN demande ce qu'il en est sur le forage de Créon où les valeurs sont supérieures à la normale.

Monsieur le Maire répond que cela ne rentre pas dans le RPQS, il n'a pas d'information particulière sur le sujet.

Madame LALANNE GUERIN demande à quoi correspond la diminution des réseaux.

Monsieur le Maire répond que cela correspond aux pertes. Cela fait des années que le précédent mandataire était déjà concerné, mais le syndicat n'a rien fait, il n'a pas voulu participer aux travaux. A tel point que SUEZ n'a pas voulu répondre au nouveau marché où seule la SAUR a répondu car les relations avec le syndicat n'étaient pas bonnes.

Madame LALANNE GUERIN indique avoir fait une demande d'installation de borne à plusieurs reprises sur la route de baron.

Monsieur le Maire répond que la Mairie également, mais nous n'avons pas la main sur le sujet. La borne est à la distance maximale autorisée.

Madame LALANNE GUERIN indique que dans certains départements on trouve des métabolites. Elle ne sait pas s'il y en a en Gironde.

Monsieur le Maire répond que les résultats sur la qualité de l'eau sont en ligne.

Madame LALANNE GUERIN indique que si on ne les cherche pas, on ne les trouvera pas. Dans certains départements c'est une catastrophe.

Madame ALLAIS indique qu'elle a comparé notre facture par rapport à celle du syndicat des portes de l'Entre Deux Mers et il s'avère que l'on paye beaucoup moins cher. Ils payent pour 37m<sup>3</sup> ce qu'on paie pour 120m<sup>3</sup>.

Monsieur VIDEAU indique qu'il est question de réduire le forfait pour une famille de 120m<sup>3</sup> à 80 m<sup>3</sup>.

## Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant le rapport annuel (RPQS) 2022 du SIAEPA,

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE le RPQS du SIAEPA sur l'adduction d'eau potable 2022 compétence Eau potable.**

### **Délibération D2023-56**

#### **Objet : Extension de la nomination « Allée des Coquelicots »**

Monsieur le Maire expose que la création de la déviation a modifié l'aménagement des rues, notamment pour les habitations anciennement 19 B, 19, 17 et 15 Avenue des Bons Enfants, qui se trouvent aujourd'hui dans la continuité de l'Allée des Coquelicots.

Les services d'incendie et de secours ainsi que la poste sensibilisent régulièrement les communes de manière à faciliter le repérage des voies et des logements depuis la voie publique. Pour le bon fonctionnement de leurs missions, il est primordial de dénommer la voie des habitations susvisées et d'attribuer une numérotation à chaque logement.

Il appartient au conseil municipal de nommer les voies, puis en fonction de ce choix, les logements sont numérotés par un arrêté de numérotage.

Après avoir travaillé à partir d'un plan, Monsieur le Maire propose de rattacher les habitations, anciennement 19 B, 19, 17 et 15 Avenue des Bons Enfants, à l'Allée des Coquelicots (cf. plan ci-dessous).

La numérotation des voies doit répondre à un certain nombre de préconisations pour des questions de sécurité et d'efficacité des services : les numéros doivent être croissants, pairs à droite, impairs à gauche et l'imbrication des numéros pairs et impairs sur un même côté doit être exclu. Au regard de ces préconisations, Monsieur le Maire propose comme suit :

- 12 Allée des Coquelicots (au lieu de 19 B Avenue des Bons Enfants) ;
- 14 Allée des Coquelicots (au lieu de 19 Avenue des Bons Enfants) ;
- 16 Allée des Coquelicots (au lieu de 17 Avenue des Bons Enfants) ;
- 18 Allée des Coquelicots (au lieu de 15 Avenue des Bons Enfants).



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le choix de l'extension de la nomination Allée des Coquelicots pour les habitations susvisées.

Madame BARBE pense que c'est une bonne chose que cela continue de s'appeler l'allée des coquelicots.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de nommer les voies du domaine public,  
**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** l'extension de la nomination « Allée des Coquelicots » aux habitations anciennement 19 B, 19, 17 et 15 Avenue des Bons Enfants.

**DIT** que la mairie procédera à l'affichage du nom de la rue tel que décidé par le Conseil Municipal et selon la charte graphique utilisée de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au numérotage des voies de l'ensemble de la commune.

**Délibération D2023-57**

**Objet : Demande de Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V

**Vu** les statuts de la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" incluant la commune de Fargues Saint-Hilaire comme l'une de ses communes membres

**Considérant** que la commune de Fargues Saint Hilaire procède à l'achat de consignes vélo sur l'aire de covoiturage et que dans ce cadre elle envisage de demander un fonds de concours de la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais".

**Considérant** que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part de financement prévue par le bénéficiaire du fond de concours, conformément au plan de financement joint.

Monsieur GARCIA, adjoint au Maire, propose l'installation d'abris vélos sur l'aire de co-voiturage près de la RD 936. Pour cela nous pouvons demander des subventions et solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des coteaux bordelais.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

**Dépenses HT : 14 651 €**

**Recettes (HT) :**

Subvention Alvéole : 7 200 €

Subvention CdC : 3 700 €

Autofinancement : 3 751 €

**Total : 14 651 € HT**

La Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" et les 8 communes ont en effet approuvé un schéma directeur vélo qui implique que des investissements ou aménagements soient assurés par la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais », les communes ou le Département.

La Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » s'est engagée à soutenir fortement les investissements et aménagements que les communes devraient assumer par le biais de fonds de concours.

Dans ce cadre, la Communauté de communes peut assumer une part qui doit être inférieure à l'autofinancement par la commune. Le dossier doit au préalable être soumis à la Communauté de communes, par l'intermédiaire de Christophe Colinet élu référent pour vérifier :

- Qu'il s'inscrit bien en cohérence dans la mise en œuvre du schéma global
- Qu'il respecte les conditions du fonds de concours

Dans le cas présent, la commune de Fargues Saint Hilaire, propose de demander une subvention auprès du dispositif alvéole pour l'installation d'un abri vélo sécurisé sur l'aire de covoiturage près de la RD936 pour un montant de 7 200€ et ensuite demander un fonds de concours pour un montant de 3 700 €.

Monsieur le Maire indique qu'on pourra compléter avec des arceaux.

Monsieur GARCIA confirme que nous allons compléter au fur et à mesure. A noter qu'au départ, nous voulions faire 4 places, mais que nous n'aurions alors pas eu de subventions. Il est donc aujourd'hui moins couteux pour la commune d'en installer 6.

Madame ALLAIS demande comment on ouvre la grille.

Monsieur GARCIA répond que l'on vient avec son propre cadenas.

Monsieur SERRE demande s'il n'y a pas un risque que les gens ferment la porte en partant pour se réserver la place.

Monsieur GARCIA convient qu'il faudra être attentif aux mauvais usages éventuels. Nous pourrions alors casser le cadenas.

Monsieur le Maire apprécie que la Communauté de Communes respecte son engagement de participation qu'elle avait prise dans le cadre du plan vélo.

**Le Conseil Municipal,**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**DECIDE :**

- De demander une subvention auprès du dispositif Alvéole pour un montant de 7 200€
- De demander un fonds de concours à la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" en vue de participer au financement du projet, à hauteur de 3 700 €
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre tout acte y afférant

**Délibération D2023-58**

**Objet : Autorisation annuelle (2024) de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents à l'occasion de remplacements ou pour faire face à des besoins liés à un accroissement occasionnel ou saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007, pour répondre aux nécessités des services, la collectivité doit parfois recruter très rapidement des agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de titulaires indisponibles (article 3/1<sup>er</sup> alinéa), ou pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier (article 3/2<sup>ème</sup> alinéa).

Pour 2024, comme pour les exercices précédents, Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'avoir recours à un emploi saisonnier aux services techniques municipaux. Cette pratique nécessite désormais l'ouverture de l'emploi et ses caractéristiques en conseil municipal.

Un emploi saisonnier est donc proposé à l'ouverture pour la période pouvant aller du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2024 inclus à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de maintenance et d'entretien des espaces verts et d'entretien polyvalent.

Une délégation permanente (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024) est également sollicitée au conseil municipal pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement en l'absence d'agents titulaires lorsque la situation l'exige.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3/1<sup>er</sup> et 3/2<sup>ème</sup> alinéa,

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

**Considérant** qu'en prévision de l'exercice 2024, il est nécessaire de pouvoir renforcer le service technique et notamment aux espaces verts pour la période pouvant aller du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2024 inclus ;

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter, en 2024, des agents non titulaires en vertu de l'article 3-1 de la loi n°84-53 pour faire face à des besoins temporaires de remplacement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement occasionnel ou saisonnier d'activité pour une période en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée ;
- **CREE** à ce titre, un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent de maintenance polyvalent pour une durée de sept mois maximums du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2024 consécutif à un besoin saisonnier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de la rémunération du candidat selon la nature des fonctions et du profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

#### **Délibération D2023-59**

**Objet : Fixation des tarifs, droits de place et loyers municipaux**

Monsieur le Maire rappelle l'existence de différents tarifs, droits de place et loyers municipaux. Il propose de maintenir les tarifs antérieurs en place et de ne pas limiter la date de la délibération à une année, mais de faire évoluer les tarifs en tant que de besoin.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le tableau global des tarifs, droits de place et loyers municipaux,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**VALIDE** les tarifs, droits de place et loyers municipaux (tableau en annexe) qui seront applicables à compter du 01/01/2024.

#### **Délibération D2023-60**

**Objet : Constatation d'une créance éteinte d'une valeur de 326,41 €**

Monsieur le Maire indique qu'un jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la Commission de surendettement des particuliers de Gironde du 19/10/2023 nous a été communiqué.

La décision de la Cour d'Appel de Bordeaux s'impose à la collectivité.

Conformément à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Castres sur Gironde, il appartient au conseil municipal de voter la constatation de la créance éteinte d'une valeur de 326,41 €. Ce montant correspond principalement à un cumul de factures impayées suite à la fréquentation des services périscolaires municipaux durant les années 2022 et 2023.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** la décision de la Cour d'Appel de BORDEAUX concernant cette créance,  
**Entendu** les explications de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**DECIDE** la constatation d'une créance éteinte d'une valeur de 326,41 €

**DIT** qu'un mandat de paiement à l'article 6542 à l'ordre SGC de Castres sur Gironde sera émis appuyé d'un extrait exécutoire de la présente délibération.

**Délibération D2023-61**

**Objet : Cession d'une concession à l'euro symbolique**

Monsieur le Maire indique le décès de Monsieur Hubert DORLET habitant de Fargues Saint-Hilaire. Celui-ci n'avait pas d'enfant et n'a pas pu pourvoir à ses funérailles. Afin de prendre en compte cette situation très exceptionnelle, Monsieur le Maire propose de céder à l'euro symbolique la concession A 38, concession de pleine terre de 3m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**DECIDE** la cession de la concession A 38 de l'ancien cimetière à l'euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte relative à cette délibération.

**Délibération D2023-62**

**Objet : Désignation d'un référent déontologue élu local**

Monsieur le Maire indique que la création du référent déontologue de l'élu local par la loi no2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS) introduit le droit pour chaque élu de consulter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile dans le cadre du respect de la charte de l'élu local. Cette charte est lue solennellement à chaque renouvellement de l'organe délibérant. La présente délibération fixe les conditions de la nomination, de la saisine et de l'exercice de la mission de référent

déontologue de l' élu local. L'association des maires de France a transmis à ses adhérents une liste des personnalités susceptibles d'exercer cette mission.

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Jean-Guy DINET, Administrateur général des finances publiques honoraire est nommé référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la ville de Fargues Saint-Hilaire.

### **Article 2 : Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

### **Article 3 : Obligations du référent**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal. Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l' élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l' élu local auteur de la saisine.

### **Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

### **Article 5 : Modalité d'exercice**

La saisine du référent s'effectuera de préférence par la voie numérique par un e-mail. La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine. Le référent déontologue bénéficiera d'une indemnité de 80€ par dossier, telle que prévue par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret 2022-1520 du 6 décembre 2022.

### **Article 6 : Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat

### **Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue**

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Madame ALLAIS remarque qu'il peut être contacté par voie numérique mais qu'il n'y a pas d'adresse indiquée dans l'ordre du jour.

Madame EPAILLARD répond que l'adresse n'a pas été notée car elle n'est pas publique, mais en cas de besoin le mail sera donné sur demande aux conseillers municipaux.

Madame ALLAIS demande qui paye.

Monsieur le Maire répond que c'est la Mairie.

Madame LALANNE GUERIN demande quelles sont les raisons de ce poste.

Monsieur le Maire indique qu'il a été institué par la loi qui s'impose à la collectivité, le déontologue pourra agir notamment en cas de conflits d'intérêts.

Monsieur VIDEAU demande si les 80€ sont dus par dossier ouverts ou traités.

Monsieur le Maire répond que c'est par dossiers traités.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**Considérant** que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

**Considérant** que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

### **Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>21</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>02 (E. NARCISO, N. ROCA)</b>

**NOMME** Monsieur Jean-Guy DINET, Administrateur général des finances publiques honoraire référent déontologue élu local de la ville de Fargues Saint-Hilaire

### **Délibération D2023-63**

**Objet : Mandat spécial pour le 105<sup>ème</sup> congrès des Maires de France (AMF)**

Dans le cadre du 105<sup>ème</sup> Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France, qui se déroule à Portes de Versailles à Paris du 20 au 22 novembre 2023, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour l'octroi d'un mandat spécial pour lui-même et des accompagnateurs éventuels (3<sup>ème</sup> adjointe au Maire), afin de pouvoir obtenir le remboursement des frais de déplacements, de repas et d'hébergement sur la base des frais réels et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Monsieur VIDEAU demande si le solde sera reporté sur l'année suivante.

Monsieur le Maire répond qu'un nouveau budget sera voté.

Madame LALANNE GUERIN demande si Monsieur le Maire peut faire un compte rendu.

Monsieur le Maire répond que le thème principal étaient les violences physiques, orales... Nathalie a d'ailleurs bénéficié d'une sensibilisation par le GIGN pour savoir comment réagir en cas d'agression. Nous avons eu les informations sur les manières de réagir et nous avons pu échanger sur les expériences et le vécu de chacun. Le constat général est qu'il y a une augmentation des incivilités et que le climat se dégrade aujourd'hui. Il y a d'ailleurs de nombreuses démissions de Maires aujourd'hui. Le Congrès permet d'ailleurs un échange intéressant avec les sénateurs. Le problème s'aggrave également du fait qu'il n'y a pas de réponse face aux incivilités.

Monsieur VICIER ajoute qu'il y a de plus en plus de services publics qui n'ouvrent plus au public sauf avec un vigile.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a eu des créations de brigades de gendarmerie en France, mais ici, ils sont à effectif constant.

Madame LALANNE demande s'il n'y a pas eu des annonces de mesures envisagées comme des crédits supplémentaires.

Monsieur le Maire répond que les mesures sont toujours à la charge des collectivités, comme par la création de Police municipale par exemple. Ce sont toujours aux collectivités de payer, alors que nous subissons les baisses de dotations et la suppression de la Taxe d'habitation. Aujourd'hui on nous parle toujours d'un état ultra libéral, mais nous sommes dans un système communiste mou.

Madame Barbe dirait que c'est plutôt de la dictature.

Monsieur le Maire pense que les collectivités n'ont plus aucune latitude aujourd'hui. On a le droit d'être responsable de tout, mais nous ne pouvons pas agir. Les services de l'Etat sont devenus des chapelles (DREAL, DDTM), ces services ont un pouvoir de nuisance, et là où ils devraient aider les collectivités, il n'y a plus de conseils.

Madame ALLAIS pense que certains Maires ne veulent pas écouter les conseils donnés. Les services de l'Etat sont là comme garde-fou à l'égard de certains projets peu respectueux de la réglementation.

### **Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'article L 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'invitation au 105<sup>ème</sup> congrès des Maires de France,

**Considérant** l'inscription des frais de représentation du Maire à l'article 6536 du budget 2023,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>01 (N. ROCA)</b>

**ACCORDE** un mandat spécial à M. Bertrand GAUTIER, Maire, et à ses accompagnateurs éventuels (3<sup>ème</sup> adjointe au Maire) pour le congrès des maires 2023 et obtenir le remboursement des frais sur la base des frais réels et dans la limite des crédits votés.

## **Informations diverses :**

Monsieur le Maire fait état des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N°DEC-2023/05 du 25 octobre 2023 :

Objet : Attribution du marché d'Aménagement d'un terrain multisports – LOT 1.

Titulaire : Entreprise MAVRO TP ayant son siège social au 2 rue de Carbouney – 33560 CARBON BLANC

Total du marché notifié :

- Montant € HT : 97 376,26 € HT
- Montant TVA € : 19 475,25 €
- Montant € TTC : 116 851,51 € TTC

N°DEC-2023/06 du 13 novembre 2023

Objet : Aménagement du Centre Bourg – Lot 2 VRD – Avenant n°1

Titulaire : CMR

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 23 432,62 € HT
- Montant TTC : + 28 119,14 € TTC

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 313 168,00 € HT
- Montant TTC : 375 801,59 € TTC

N°DEC2023/07 du 15 novembre 2023

Objet : Rétrocession d'une concession à titre gratuit.

Concession A60 – à titre gratuit et en l'état

Monsieur le Maire informe d'un bilan de l'activité de la bibliothèque. Elle compte à ce jour 1621 inscrits dont 775 sont actifs sur l'année c'est-à-dire effectuant des prêts, retours et réservations. Nous pouvons compter 115 nouveaux inscrits sur un an depuis le 29/11/2022, dont 73 depuis le 1<sup>er</sup> septembre. Ce constat est positif. La bibliothèque de Fargues a du succès. Pour vous donner quelques comparatifs, voici le nombre de nouveaux inscrits depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 dans les alentours : Tresses : 64, Carignan : 60, Salleboeuf : 39 et Camarsac : 16. De plus, le Club Lecture du lundi est un succès, nous avons un très bon groupe de 9 personnes, ce qui est idéal pour partager sur nos lectures, sur les auteurs et la littérature en général. Ils font part régulièrement à Angélique de leur plaisir de se retrouver à la bibliothèque.

Madame ALLAIS regrette qu'il n'y ait pas eu plus de publicité sur ce club.

Monsieur le Maire informe que le rapport d'activité du SDEEG sera mis à disposition à l'accueil.

Madame BARBE indique que le téléthon a eu lieu le week-end dernier, mais il n'y avait pas grand monde. Elle informe de la soirée cabaret qui aura lieu le vendredi 8 décembre. Les places sont à prendre à la Mairie. Une pièce de théâtre aura lieu le 17 décembre. Il y a également le repas de Noël du personnel et des élus le 20 décembre. Nous attendons vos réponses positives ou négatives. Il y aura également les vœux au personnel le 11 janvier et à la population le 20 janvier. Les Tributes Night se passeront les 5 et 6 avril. Sur cette fin d'année sont également organisés des spectacles dans les écoles.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame HERIT et Madame LALANNE GUERIN pour une information sur le moustique Tigre.

Madame HERIT rappelle qu'elle-même et Madame LALANNE ont été nommées référentes moustique sur la commune et à ce titre elles ont participé à un webinaire. La municipalité peut s'engager sur ce thème.

Madame LALANNE GUERIN indique qu'un article sera publié dans le prochain bulletin.

Madame HERIT demande s'il y a des volontaires dans le Conseil municipal pour agir à ce titre sur la commune. La demande sera relayée à la population dans le prochain bulletin municipal pour mettre en place des « brigades du Tigre » pour lutter contre les moustiques.

Madame LALANNE GUERIN informe que les sites larvaires sont à 80% chez les particuliers. Il s'agit donc de faire du porte-à-porte pour les sensibiliser.

Madame HERIT ajoute qu'il s'agit également d'enlever les idées préconçues sur le sujet. Beaucoup de gens pensent qu'on peut passer des pesticides, mais ce n'est pas la solution. Le moustique tigre ne naît pas porteur de la maladie, mais le devient après avoir piqué une personne qui était porteuse de la maladie. Quant aux aspirateurs il en faudrait beaucoup pour que ce soit efficace, et très coûteux. Par contre on peut aller à la rencontre des gens pour leur exposer des solutions. Les solutions mises en place doivent l'être globalement car si une personne intervient mais pas les personnes alentour, il n'y aura pas de résultat. L'idée serait de fédérer.

Madame LALANNE GUERIN ajoute que beaucoup de personnes pensent que les sites larvaires sont dans les marres. Mais elles peuvent l'être également dans les petites surfaces artificielles comme les plastiques ou les jouets d'enfant. Il y a toute une éducation à réaliser.

Madame HERIT ajoute qu'il est également possible de communiquer sur le sujet via des panneaux d'affichage, ou des affiches à des endroits stratégiques comme la mairie, les écoles ou la pharmacie. Il y a des choses à faire mais elles ne pourront pas le faire à 2.

Madame LALANNE GUERIN indique qu'il y a eu des réunions publiques, mais qu'elles n'ont pas très bien marché. Ce qui marche le mieux est le porte-à-porte.

Madame HERIT indique que sur le site de la commune, il sera également possible de cartographier les zones à risque.

Madame LALANNE GUERIN pense que cela pourra permettre de mobiliser les gens sur ces zones.

Madame HERIT indique qu'on ne fera pas disparaître les moustiques, mais on peut agir et les limiter en mettant des choses en place. Par exemple dans les cimetières on pourrait mettre à la disposition de la population du sable pour éviter l'eau stagnante dans les soucoupes.

Monsieur GARCIA indique que le SEMOCTOM va faire du porte-à-porte pour faire passer les ambassadeurs du tri, ne pourrait-on pas regrouper ?

Madame LALANNE GUERIN pense que cela n'est pas forcément opportun car ce n'est pas le même sujet, il s'agira du compostage obligatoire en janvier. On pourrait mettre des référents dans chaque quartier.

Madame BARBE indique que l'on peut également communiquer sur la page Facebook.

Madame LALANNE GUERIN ajoute que certaines communes font même entrer des mesures dans leur PLU, notamment sur les gouttières.

Madame ALLAIS ajoute que l'on pourrait intervenir dans les écoles auprès des enfants.

## **Questions orales (Article 4 du règlement intérieur du conseil municipal)**

Question de Marie Lalanne Guerin et Françoise Palluau Dubouloz.

Dans le dernier numéro de la revue Ressources et Territoires est évoqué le rôle des principaux acteurs face aux risques dont celui du Maire qui est le directeur des opérations de secours. Il est notamment précisé qu'il élabore le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) et le PCS (plan communal de sauvegarde). Qu'il doit aussi tenir compte des risques et faire évoluer les documents de planification et d'urbanisme et s'entraîner avec son équipe à des exercices de crise avec ses partenaires. Qu'en est-il de ce programme au sein de notre municipalité ?

Monsieur le Maire répond que nous ne sommes pas une commune à risque comme Croignon avec le risque carrière ou Bassens avec les inondations. Pour autant, c'est un sujet que l'on va aborder avec Madame EPAILLARD qui a déjà participé à la rédaction d'autres PCS. L'idée est de le mettre en place sur 2024.

Madame LALANNE GUERIN indique que nous ne sommes pas loin de la centrale nucléaire. Nous n'avons plus de pastilles d'iode qui sont sur Créon. Elle demande s'il y a des communes qui ont encore du stock.

Monsieur le Maire répond que non, elles étaient d'ailleurs périmées.

Madame HERIT indique que même proche de la centrale les gens n'ont plus de pastille d'iodes, elles sont gérées par la pharmacie.

Questions de Florence Allais, Gérard Neraudau, Sébastien Mayor

1. La toiture de l'école maternelle est bâchée depuis plus d'une année, que comptez-vous faire ?

Monsieur le Maire rappelle que la toiture était bâchée car il y avait des fuites pour éviter que l'eau ne pénètre dans le bâtiment. La première action a été de savoir s'il y avait de l'amiante. Une première étude a répondu par la négative, mais une deuxième en a identifié. Pour remplacer cette partie de toiture, il faut donc un protocole spécifique et une période assez longue, supérieure à une période de petites vacances. Le seul moment pour réaliser les travaux sera celui de l'été. Nous étions trop court l'été dernier. Nous avons réalisé une consultation qui va prochainement arriver à son terme avec une réalisation pour l'été prochain. Le budget sera prévu au BP 2024.

Madame ALLAIS demande si l'amiante est dans l'isolant.

Monsieur le Maire précise que ce sont les plaques de fibro qui sont en dessous. Il y a des plaques sur lesquelles sont posées les tuiles.

2. Chantier maison rouge : y a-t-il du nouveau sur la situation du promoteur et sur le devenir de ce chantier

Monsieur le Maire répond les avoir vu en juin, ils devaient signer rapidement avec un repreneur. Toutefois, rien n'a bougé aujourd'hui. Aussi, nous allons appeler la DDTM pour préciser le délai entre le constat et leur obligation d'agir. Nous pourrons ensuite leur faire un courrier en leur rappelant les différents contacts et leur donner jusque fin janvier pour donner

des éléments concrets sans lesquels le permis serait annulé. Avec les conséquences que cela aura puisqu'aujourd'hui ils ne pourront plus construire à l'identique.

Monsieur VIDEAU demande si dans ce cas les façades resteront telles qu'elles sont.

Monsieur le Maire indique que dans le nouveau projet, ils auront le droit de détruire mais pas de construire le même nombre de logements.

Madame ALLAIS demande pourquoi à l'époque ils avaient le droit de faire autant.

Madame ELMI BARREH répond que ce n'est pas le même PLU. C'est pourquoi le propriétaire actuel veut vendre avec le permis. Mais les repreneurs voudraient le modifier.

3. Magasins fermés à Fargues et non repris : comment analysez-vous l'absence de repreneurs (saturation, contournement, autres). Y-a-t-il des perspectives de reprise ? Que fait la commune pour attirer de nouveaux commerces.

Monsieur le Maire répond qu'on parle de peu de magasins. Le poissonnier serait en passe d'être repris d'après la chambre de commerce. La presse a été achetée par le Jép's. Sur le local de la poste nous avons eu des demandes mais il n'a pas donné suite car il s'agissait d'un bar à vin qui demandait une terrasse et aurait potentiellement généré des nuisances. Dans la zone d'activité des Bons enfants, elle est bien remplie. Il reste l'Orange Bleue qui va prochainement s'installer, il y a une librairie, des kinés, un magasin bio, un opticien et une sage-femme. Il reste l'aquarium qui n'est pas encore pris mais cela devrait arriver.

Madame LALANNE GUERIN demande si Super U s'est désengagé des services postaux.

Monsieur le Maire répond qu'ils le font toujours.

Monsieur VICIER précise qu'ils font la réception mais pas l'envoi.

Madame ALLAIS demande ce qu'il en est du local de l'ancien Jép's.

Monsieur le Maire répond que le permis est valable 3 ans, ils sont donc dans les temps. Il reste une bonne année et demie. Le projet serait des commerces au rez-de-chaussée et des logements à l'étage. Le problème de la réalisation se pose du fait de l'explosion des prix.

4. Quel est le coût de la remise en état du terrain de sport après le passage des gens du voyage ? Qui va payer ?

Monsieur le Maire répond que les services vont essayer d'agir en interne, mais vu la pluie le terrain n'est pas encore praticable.

5. Sensibilisation piétons et cyclistes : nous avons déjà attiré l'attention du conseil sur la circulation nocturne de piétons et vélos mal éclairés. Vous aviez oralement acté le principe d'un encart dans le magazine de la commune, quand le ferez-vous ?

Monsieur le Maire répond qu'il serait possible de faire un encart dans le magazine sur la sécurité au sens large. Toutefois, il s'agit surtout d'incivilités ou de responsabilité individuelle.

Monsieur NERAUDAU pense que nous pourrions dire que le travail a été fait. Certains ne pensent pas qu'on ne les voit pas.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h44.**